

CARRIERES.FS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES

ARRETE SDIS Nº 177285

Portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de **rédacteur territorial principal de 2**ème **classe après examen professionnel** est fixée comme suit pour l'année 2017 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le grade actuel
ASPLANATO Véronique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2014

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Nice, le

0 8 DEC. 2017

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes